



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 98248

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la différence de tarification des séances de rééducation périnéale selon qu'elles soient pratiquées par des kinésithérapeutes ou des sages-femmes. Cet acte est en effet tarifié à 18,55 euros par les sages-femmes et 14,28 euros par les kinésithérapeutes. Il lui demande s'il envisage de mettre ces séances de rééducation au même tarif dans ces deux branches paramédicales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98248

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6755